

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*
*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

17/01/2014

Dossier complet le

17/01/2014

N° d'enregistrement

2014-0032

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une bretelle de sortie depuis la RN42 vers la RD225, sur les communes de Lumbres et d'Acquin -Westbécourt

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Département du Pas de Calais

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Monsieur Renaud DACHY - Directeur de la Modernisation du Réseau Routier

RCS / SIRET 2 2 6 2 0 0 0 1 2 0 0 0 1 2 Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° b	Infrastructures routières Modifications ou extension non subsidanciennes d'autoroutes et voies rapides, y compris échangeurs

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste à aménager une bretelle de sortie de la RN 42 d'une longueur de 350 m sur le territoire de la commune de LUMBRES. Cette nouvelle bretelle sera raccordée sur un carrefour giratoire existant sur la RD 225 qui dessert actuellement la ZAC Les Sars.

4.2 Objectifs du projet

La commune de LUMBRES se situe à une dizaine de kilomètres de l'agglomération de SAINT-OMER et à 5 km de l'autoroute A26. Les 2 villes sont reliées entre elles par plusieurs Routes Départementales et la RN 42. Cet axe principal présente un trafic important de 1 100 véhicules/jour dont 1 900 poids lourds et ses caractéristiques de 2 x 2 voies permettent une bonne fluidité du trafic. Entre BOULOGNE SUR MER et SAINT-OMER, plusieurs échangeurs dénivelés permettent l'accès aux communes et voies secondaires qui les desservent. Sur le territoire de la commune de LUMBRES, le choix a été fait lors de la réalisation de la 2 x 2 voies de réaliser deux demi-échangeurs, distants de 2,4 km, l'un au Nord de LUMBRES branché sur la RD 225 et le second à l'Ouest sur la commune de BAYENGHEM LES SENNINGHEM. Depuis la réalisation de ces demi-échangeurs, LUMBRES a développé son activité commerciale avec notamment la création de la ZAC des Sars en 2003 sur une surface de 10 hectares à proximité du demi-échangeur Nord sur la RD 225.

L'attractivité commerciale, et une meilleure desserte de LUMBRES seraient assurées par la mise en oeuvre d'une bretelle de sortie de la RN 42 au droit de la zone d'activité en lieu et place du demi-échangeur actuel situé à 2,4 km en amont de celle-ci.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Phase de réalisation :

La réalisation de la nouvelle bretelle sur une emprise agricole, avec un raccordement sur la RN 42 nécessitera, pendant la phase de travaux qui durera environ 2 mois, une circulation sur une seule voie sur la RN 42 et un alternat sur le giratoire la journée durant les heures de travail.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Phase d'exploitation :

La nouvelle bretelle sera exploitée par les Services de l'Etat, sans difficulté particulière, l'entrée sur la RN 42 pouvant se faire du giratoire via la bretelle d'entrée existante.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration d'Utilité Publique
Déclaration au titre de la Loi sur l'eau

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration d'Utilité Publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur bretelle : 350 ml largeur de chaussée : 3,50 m bande dérasée de droite : 1,00 m bande dérasée de gauche : 0,50 m	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

LUMBRES

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 2 ° 06' 25" E Lat. 50 ° 42' 50" N

Point d'arrivée : Long. 2 ° 06' 08" E Lat. 50 ° 42' 46" N

Communes traversées :

LUMBRES

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les terrains concernés par l'opération sont occupés par :
- des terres cultivées

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

SCOT du Pays de Saint-Omer approuvé en mars 2008
POS de Lumbres approuvé en 2005
Pas de document d'urbanisme pour la commune d'Acquin-Westbécourt (Règlement National d'Urbanisme)

Règlement du POS applicable aux terrains de l'opération :
- Règlement de la zone 10NC, 20ND, 21NA et un emplacement réservé pour l'aménagement du diffuseur RN42/RD225

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de création de la bretelle d'accès est inclus dans la ZNIEFF de type II * "La Vallée du Bléquin et les Vallées sèches adjacentes au ruisseau d'Acquin". Le projet est limitrophe (situé à 300m) de la ZNIEFF de type I "Le coteau de la Montagne d'Acquin".
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes de Lumbres et d'Acquin-Westbécourt sont incluses dans le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, dont la charte est en cours de révision.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En application de la directive européenne 2002/49/CE, un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) a été réalisé dans le Pas-de-Calais par les services de l'État. Il concerne les autoroutes et les très grandes infrastructures du réseau routier national, et a été approuvé en octobre 2012. Ce document a pour objectif de définir les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire le bruit dans l'environnement.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte par le Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Aa supérieure approuvé. Le projet n'est cependant pas concerné par les zones à risques du PPRI.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 800m du site d'opération. Il s'agit du site "Le Côteau de la Montage D'Acquin et les pelouses du Val de Lumbres" qui s'étend sur 63ha et dont l'intérêt porte sur la présence de chiroptères inscrits à l'annexe II et IV de la Directive Habitat.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La future bretelle se situe sur une parcelle agricole au Sud de la RN 42. Aucun effet supplémentaire n'est attendu compte tenu de la présence actuelle de la RN 42;
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains concernés par l'opération sont occupés par : - des terres agricoles
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude est concerné par le risque de retrait et gonflement des argiles (aléa faible). Les communes à proximité de la zone d'étude sont uniquement concernées par des épisodes d'inondations, de coulées de boues et de mouvements de terrain. Le site n'est pas concerné par le risque d'inondation par remontées de nappe (aléa très faible).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concerne l'aménagement d'une bretelle RN42/RD225. La RN42 est une voie classée en catégorie 3 à l'égard du bruit (10 000 véhicules/jr). En permettant un accès de et vers la RN42, les bretelles d'accès accueilleront des flux véhicules et donc seront sources de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les effets du projet seront essentiellement assimilés aux circulations routières supplémentaires.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement de la bretelle concerne un secteur assez sensible aux modifications paysagères : il s'agit du bord de plateau qui constitue une ligne de crête visible depuis la vallée de l'Aa. La rangée d'arbres bordant la RN42 joue un rôle très important dans le respect de l'identité paysagère de ce secteur, puisqu'elle permet de masquer les points d'appels anthropiques (voirie, ouvrage d'art) en préservant ainsi l'atmosphère bucolique du bord de plateau et des coteaux. Le site du projet n'est pas directement concerné par des monuments historiques ou une ZPPAUP. Le projet d'aménagement se situe dans une zone où la consultation du Service Régional de l'Archéologie (SRA) est obligatoire pour tout aménagement supérieur à 300 m ² , en limite de zone de consultation sans seuil minimal (donc zone sensible).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones du P.O.S traversées par le projet sont compatibles avec le réaménagement d'axes routiers existants. La bretelle envisagée concerne toutefois des terrains cultivés.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Annexe 1 : informations nominatives	Annexe 2 : plan de situation
Annexe 3 : plan photo	Annexe 4 : plan du projet
Annexe 5 : plan des abords du projet	Annexe 6 : notice de présentation
Annexe 7 : Etat initial environnement	Annexe 8 : plan usage actuel des sols

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

ARRAS

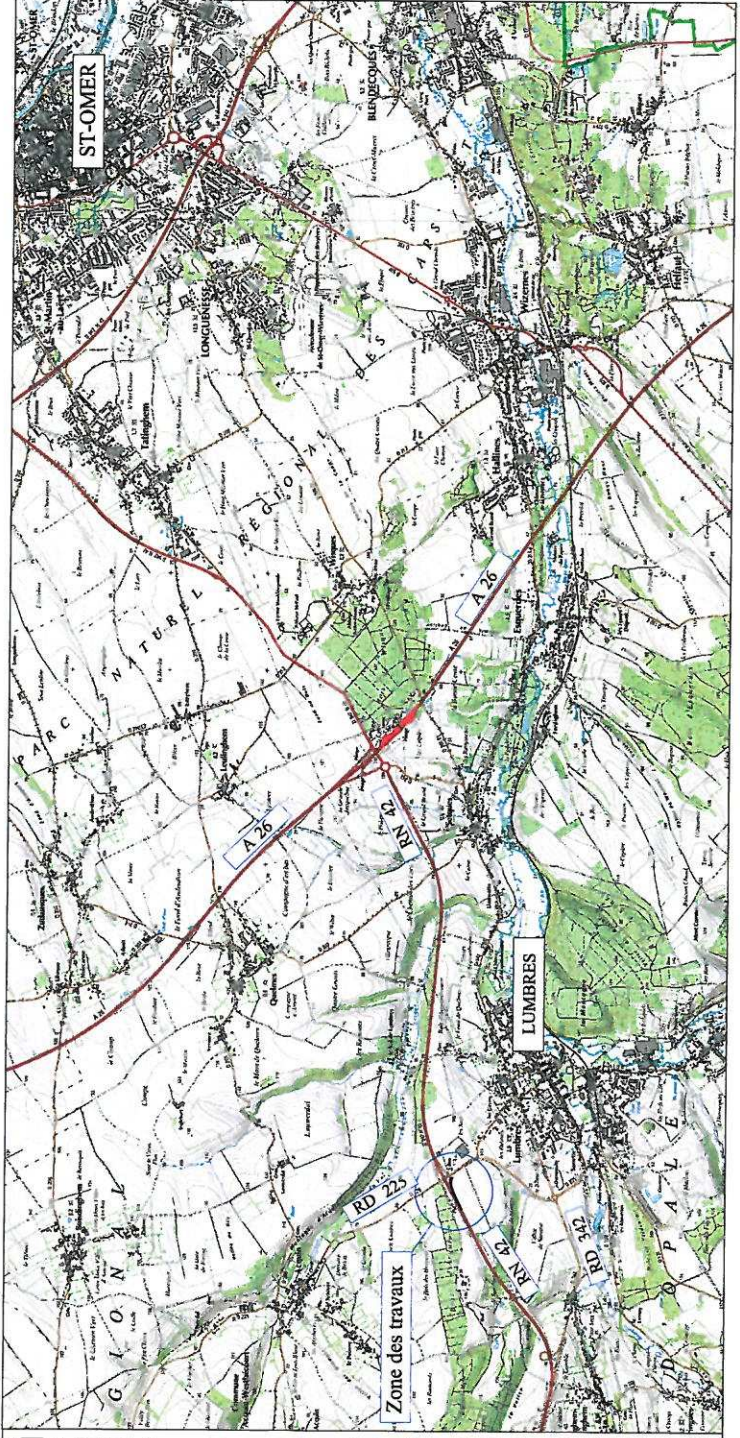
le,


17 JANVIER 2014

Signature

Le Directeur de la Modernisation
du Réseau Routier

Renaud DACHY



	<p style="font-size: small;">DIRECTION DE LA MODERNISATION DU RESEAU ROUTIER</p> <p style="font-size: x-small;">SERVICE DES GRANDS TRAVERS ROUTIERS LITTORALE</p> <p style="font-size: x-small;">BUREAU D'ETUDES ZONE LITTORALE</p>
<h1 style="margin: 0;">RD 225</h1>	<p style="margin: 0;">Commune de LUMBRES</p> <p style="margin: 0;">Liaison RN42 - Giratoire des Sars</p> <p style="margin: 0;">Bretelle de sortie</p>
<h2 style="margin: 0;">EXAMEN au CAS par CAS</h2>	<h3 style="margin: 0;">Plan de situation</h3>
D.M.E.E. - E.L. D'après le plan de l'Etat (Echelle)	D.M.E.E. - E.L. D'après le plan de l'Etat (Echelle)
P. BOUILLAUT A. BRULLEUX S.M.L.E.	R. DACHY A. BRULLEUX S.M.L.E.
MODIFICATIONS	AMENAGEMENTS
NOUTURE	DATE
SÉRIE 1/2000	Amener 2

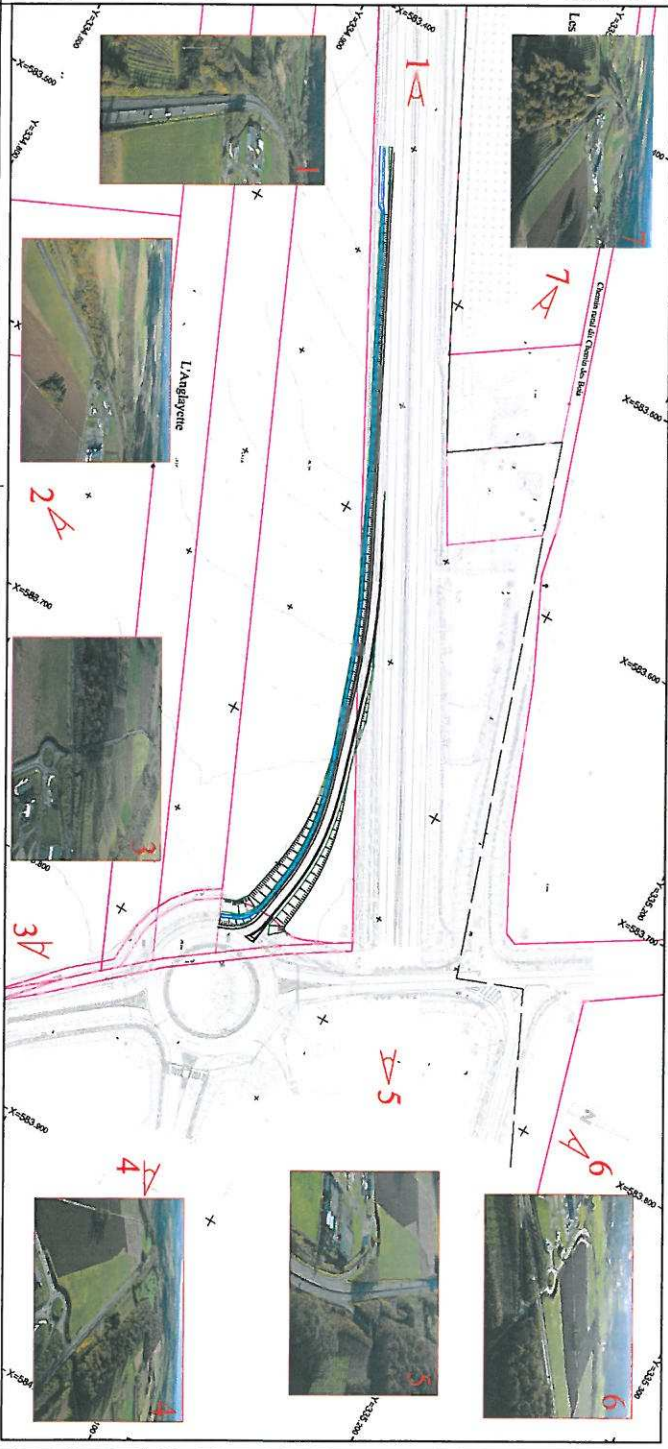
RD 225

Commune de LUMBRES
Liaison RN42 - Giratoire des Sais
Bretelle de sortie

EXAMEN au CAS par CAS
Plan photo

DIREC. ET Dessiné par le chef de bureau (révisé)	DIREC. ET D. B. R. J. G. P. E. L. Chef de bureau (révisé)	DIREC. R. D. A. C. H. Y. Le Directeur Adjoint (révisé)
PROJULIAUT ARCHITECTURE	E. P. M. A. R. T. ARCHITECTURE	R. D. A. C. H. Y. ARCHITECTURE

PROJULIAUT	FORMULE : 1/1000	DATE :	ANNEXE 3
------------	------------------	--------	----------





DIRECTION DE LA MODERNISATION
DU RESEAU ROUTIER
SERVICE DES GRANDS PROJETS ROUTIERS
LITTORALE
BUREAU ETUDES ZONE LITTORALE

RD 225

Commune de LUMBRES

Liaison RN42 - Giratoire des Sars

Bretelle de sortie

EXAMEN au CAS par CAS

Plan du projet

D.M.E.R./E.L. Dessiné par le chef de Bureau d'études	D.M.E.R./S.G.E.R.L. Validé par le Chef de Service de Grande Travaux Bureau Littoral	D.M.E.R. Le Directeur des Grands Projets Routes
PROJEU A BOUTURE S.M. LE	EPAMMART A BOUTURE S.M. LE	R. DACHY A BOUTURE S.M. LE
MODIFICATIONS		
PROJETTES : ZEPHIRE - 1/200 DATE : ANNEXE 4		

